



SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 18 décembre 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. HERGAT Michel	M. BARBE Jérôme
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel	M. LORENTZ Maurice
M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LA VAULLEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. BECKER Patrick
M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno
M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	Mme BEY Michèle	M. FRIJO Antoine
M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge
Mme KHAMASSI Kheira	M. LAVAUT José	M. MEDVES Jean-François	M. PERON Patrick
Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul		

Procurations :

M. CINO Frédéric	a donné procuration à	M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. LOUIS Jean-Charles		M. BECKER Patrick
M. CHRISTNACKER D.		Mme RENAUX Patricia
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
Mme ZYDEK Christine		M. NOEL Guy
Mme BRIER Marcelle		M. SAPIN Bruno
M. OCTAVE Henri		M. MEDVES Jean-François

Absents excusés :

M. KLOP Jean	M. LEBOURG Gérard	M. PERLATI Daniel
M. SZUREK Michel	Mme SASSELLA Sylvie	M. LANGENFELD Guy
M. IORIO Antoine		

Absents non excusés :

M. LATTWEIN Jean-François	M. WANNINGER J.-Marc	M. DORVEAUX Lionel
Mme FICARRA Béatrice	M. BROUILLET Laurent	

La séance débute à 18h12.

Début de la séance :

Membres en exercice : 58
Présents : 33
Procurations : 8
Absents : 17

Installation de Mme BEY au point 2. Arrivée de M. GREINER au cours du point 3

A partir du point 3 :

Membres en exercice : 59
Présents : 35
Procurations : 8
Absents : 16

Au cours du point 4, sortie de M. BAUR

A partir du point 4 :

Membres en exercice : 59
Présents : 34
Procurations : 8
Absents : 17

A partir du point 6 :

Au cours du point 6 retour de M. BAUR et arrivée de M. BARBE.

M. BAUR, M. BECKER, M. PETERMANN, M. SAPIN membre du CA de la SODEVAM ne participent pas au vote.

Membres en exercice : 59
Présents : 36
Procurations : 8
Absents : 15

A partir du point 8 :

Au cours du point 8, arrivée de M. PERRON et de M. LORENTZ

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

Pour le vote du point 10 :

M. BARBE (PDG de Trans Fensch) ne participe pas à la prise d'acte.

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

A partir du point 13 :

Au cours du point 13, arrivée de Mme CEDAT-VERGNE

Membres en exercice : 59
Présents : 39
Procurations : 8
Absents : 12

A partir du point 21 :

Au cours du point 21, sortie de M. FERRERO

Membres en exercice : 59
Présents : 38
Procurations : 8
Absents : 13

La séance est levée à 19h05.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 13 – DELIBERATION N° 2019/72 - AP/CP CONCERNANT LE PROJET CITEZEN

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et aux crédits de paiement,

Par délibération du 11 février 2010, le SMITU a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé.

Par délibération du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a délibéré pour valider l'utilisation de la technique financière des autorisations de programme - crédits de paiement (AP/CP), afin de ne pas mobiliser les financements qui seront réalisés tout au long des cinq années. Celle-ci permet d'inscrire au budget annuel les seuls crédits nécessaires au paiement des entreprises. Cette AP/CP couvre l'intégralité du projet et a été fixé à 120 000 000 € TTC.

Le projet a évolué, ainsi le montant de l'AP/CP ainsi que sa ventilation ont été modifiés à chaque exercice afin de répondre aux besoins de financement réajusté de ce projet. Cette évolution retracée est mis en annexe.

Le soutien et la participation financière de la Banque Européenne d'Investissement sont conditionnés au fait que la durée du projet doit être raccourcie, avec une mise en service au 1^{er} janvier 2026.

Le montant de l'autorisation de programme est modifié suite au choix de la motorisation de la flotte du BHNS (validé lors du Comité Syndical du 25 septembre 2019) ainsi que l'adaptation de ce choix à la construction d'un nouveau dépôt.

Le montant réalisé pour 2019 (au 30 novembre 2019) s'élève à 604 279,02 €.

Ainsi le montant de l'autorisation de programme est réévaluée à 229 749 081,30 € TTC.

Il est également proposé, de ce fait, de modifier la ventilation des crédits de paiements comme suit :

- en 2020 :	7 738 582,80 € TTC
- en 2021 :	16 307 048,76 € TTC
- en 2022 :	26 201 807,82 € TTC
- en 2023 :	41 976 987,07 € TTC
- en 2024 :	53 202 310,78 € TTC
- en 2025 :	75 094 320,71 € TTC
- en 2026 :	2 838 028,86 € TTC

Le Bureau Syndical du 3 Décembre, la commission Finances – Personnel du 11 décembre et la commission TCSP du 12 décembre ont donné un avis favorable.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de valider le nouveau montant de l'AP/CP ;
- de valider la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- de modifier la durée ;
- de prévoir les crédits au budget 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, décide :

- de valider le nouveau montant de l'AP/CP ;
- de valider la répartition des crédits de paiement comme proposé ci-dessus ;
- de modifier la durée ;
- de prévoir les crédits au budget 2020.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 19 Décembre 2019

Le Président



Schreiber SCHREIBER

Ventilation de l'AP/CP suivant la durée et le montant																	
Date de délibération	Montant de l'AP/CP (T.T.C.)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Montant réalisé pour l'année N-1 (T.T.C.)
17/12/2014	120 000 000,00 €	120 000 000,00 €															
11/03/2015	120 000 000,00 €		10 228 324,80 €	8 670 000,00 €	21 747 000,00 €	48 426 000,00 €	30 928 675,20 €										0,00 €
31/03/2016	120 000 000,00 €			12 991 456,60 €	21 747 000,00 €	48 426 000,00 €	36 216 792,44 €										618 750,96 €
14/12/2016	120 000 000,00 €				2 156 954,50 €	5 654 736,16 €	9 734 485,60 €	27 710 617,48 €	56 809 350,81 €	2 620 727,56 €	11 072 903,83 €	1 520 331,26 €					2 101 161,85 €
11/04/2018	198 500 206,70 €					4 039 096,00 €	10 724 442,00 €	23 619 742,94 €	16 459 706,13 €	14 361 580,40 €	14 571 482,49 €	26 868 573,07 €	39 076 255,79 €	29 057 284,57 €	14 128 086,77 €	963 840,43 €	1 919 203,30 €
03/04/2019	198 500 206,70 €						1 894 119,60 €	12 605 608,15 €	15 584 002,23 €	30 347 949,11 €	21 947 916,01 €	27 119 542,51 €	38 956 306,74 €	29 148 299,57 €	14 154 174,33 €	985 573,02 €	1 146 599,32 €